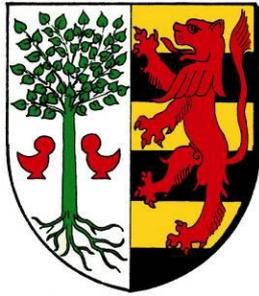


Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024



Convocation du **LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du troisième trimestre de l'année 2024. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024**.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 09 juillet 2024
2. Sécurité – Signalisation – Rue de la Montagne
3. Sécurité – Bâtiments communaux – Remplacement blocs de secours
4. Urbanisme – Droit de préemption
5. Travaux rue des Frênes
6. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire
7. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
8. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du troisième trimestre de l'année 2024.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 6 membres suivants, à savoir

**MME REGINE RENTZ, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYER, MME CAROLINE GUTZWILLER, MME REGINE ROST, M. VINCENT HEINIS.**

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée) ; MME ANNICK FESSLER (excusée) ; M. PHILIPPE SEGINGER (non-excuse)**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME SEVERINE HEMMERLIN à MME CAROLINE GUTZWILLER ; MME ANNICK FESSLER à MME REGINE RENTZ**

Aucun auditeur extérieur assistait à la séance.

**HATSTATT Rémi**, a été désigné comme secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'ajout d'un point ci-dessous à l'ordre du jour, le conseil donne un avis favorable à l'unanimité pour ce rajout.

- Bâtiments communaux – Plans 2D et documentations graphiques

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024**

**PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU MARDI 09 JUILLET 2024**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du mardi 09 juillet 2024 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le lundi 02 septembre 2024. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du mardi 09 juillet 2024 à l'exception de MME CAROLINE GUTZWILLER (excusée, procuration à MME REGINE RENTZ) ; MME PEGGY SCHWECHLER (excusée) ; MME SOPHIE LESUEUR (excusée) ; M. REMI HATSTATT (arrivé au point n°3). Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal concerné.

**DELIBERATION N° 2024/042 – SECURITE – SIGNALISATION – RUE DE LA MONTAGNE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre en place une signalisation rue de la Montagne au niveau de la rue de l'Etang suite à une demande de riverains.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE SIGNAUX GIROD dont le siège est à HOERDT, pour un montant de 606,01 € H.T soit 727,21 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour la mise en place de signalisation.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE SIGNAUX GIROD dont le siège est à HOERDT, pour un montant de 606,01 € H.T soit 727,21 € T.T.C.

**DECIDE** d'imputer cette dépense au budget primitif 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2024/043 – SECURITE – BATIMENTS COMMUNAUX – REMPLACEMENT BLOCS DE SECOURS**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de remplacer certains blocs de secours de l'école élémentaire, foyer de la gare et de l'agence postale suite au passage de la société SPI.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE SPI dont le siège est à BETTENDORF, pour un montant de 1 036,90 € H.T soit 1 244,28 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour le remplacement des blocs de secours.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024**

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE SPI dont le siège est à BETTENDORF, pour un montant de 1 036,90 € H.T soit 1 244,28 € T.T.C.

**DECIDE** d'imputer cette dépense au budget primitif 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2024/044 – URBANISME – DROIT DE PREEMPTION**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**VU** l'entrée en vigueur du PLUI en date du 31 mars 2023

**VU** la vente d'un terrain section 2 parcelle 259 situé entre le 29 et 31 rue de la Montagne, d'une superficie de 20a86ca,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner adressée par le notaire Nathalie EIM-CHASSIGNET et Anne BROGLE dont le siège social est à ALTKIRCH en date du 22 juillet 2024.

**VU** le prix fixé de 50 000,00 €

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 1 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE de ne pas acquérir** par voie de préemption un bien de la section 2 parcelle 259 situé entre le 29 et 31 rue de la Montagne, d'une superficie de 20a86ca,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision

**DELIBERATION N° 2024/045 – BATIMENTS COMMUNAUX – PLANS 2D ET DOCUMENTATIONS GRAPHIQUES**

Le C.A.U.E. a recruté un architecte qui aura en charge notre commune. Afin que celui-ci puisse commencer son travail, il est nécessaire de faire réaliser des plans en 2D et documents graphiques des différents bâtiments communaux.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE SEDISCAN dont le siège est à SAUSHEIM, pour un montant de 16 000 ,00 € H.T soit 19 200,00 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour la réalisation de plan 2D et documents graphiques.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE SEDISCAN dont le siège est à SAUSHEIM, pour un montant de 16 000 ,00 € H.T soit 19 200,00 € T.T.C.

**DECIDE** d'imputer cette dépense au budget primitif 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024**

**TRAVAUX RUE DES FRENES**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les réparations des bordures des trottoirs abimées lors des constructions rue des Frênes devront être effectuées, afin de pouvoir réaliser l'aménagement des ilots.

Les travaux seront effectués par la société EN CER dont le siège social est à ROPPENTZWILLER pour un montant de 3 325,00 € H.T soit 3 990,00 € T.T.C.

Le notaire réglera la somme à l'aide du séquestre mis en place chez lui.

**Le conseil municipal en prend acte.**

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE**

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend acte que Mme le Maire n'a pas exercé le droit de préemption :

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Bien vendu</b>	<b>Superficie</b>
10	346	13 rue de la Gare	11a 13ca
10	469,471,75 et 379	Rue de la Fontaine	20a 06ca
8	165	32 rue du 1 <sup>er</sup> Septembre	14a 58ca
10 9	349 347	22 rue des Vignes	09a 14ca
15	95	Obere Streng	06a 64ca

**DELEGATION DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Néant.

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE – QUESTIONS DES CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

MME LE MAIRE informe que la rentrée du RPI s'est bien déroulée avec une nouvelle directrice pour le RPI et une institutrice pour pallier les deux jours de décharge de la directrice.

La rentrée de l'école maternelle ABCM s'est également bien passée. Il n'y a pas de classe élémentaire cette année.

MME LE MAIRE présente l'état des candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires des 22 et 29 septembre 2024.

MME LE MAIRE propose de définir la composition du bureau de vote pour les élections municipales complémentaires du 22 et 29 septembre 2024.

## Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH Séance du LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

En ce qui concerne l'intégration de la rue des Sources dans le domaine communal, MME LE MAIRE informe que le notaire vérifie si les parcelles sont encore grevées d'hypothèques légales. Le cas échéant, dès que celles-ci seront levées, il rédigera un projet d'acte de vente qu'il soumettra à la commune.

En ce qui concerne la reprise de la rue du Clos de la Montagne dans le domaine communal, un mail contenant les interrogations de la commune a été adressé au promoteur Immosolido M. Iltis le 23 mars 2024 qui est resté sans réponse à ce jour.

MME LE MAIRE et M. GRETTET, adjoint chargé de la sécurité, ont été convoqués chez les pompiers au Groupement Prévention des Risques Incendie à Mulhouse suite à la demande de travaux pour l'installation d'un l'élévateur PMR pour la salle sous l'école.

Il a été déclaré au SDIS le 3 mai 2019 que le bâtiment de l'école élémentaire est un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie avec un sous-sol non accessible au public alors que les enfants du périscolaire étaient dans cette salle à l'époque (locaux techniques, cave, chaufferie totalisant 200 m<sup>2</sup>).

Les pompiers au Groupement Prévention des Risques Incendie ont informé MME LE MAIRE et M. GRETTET qu'aucun ERP de notre commune n'est enregistré chez eux.

MME LE MAIRE informe que M. HATSTATT MAURICE demande ce qu'il est possible d'entreprendre par rapport aux maisons voisines rue du 1<sup>er</sup> Septembre laissées à l'abandon suite à l'article paru dans le journal l'Alsace du 20 août 2024. MME LE MAIRE informe avoir été sur place avec M. le Sous-Préfet. Elle demande également à M. HATSTATT, adjoint chargé de l'urbanisme, de prendre contact avec notre ADS, service récolement du PETR.

MME LE MAIRE rappelle que le Pays du Sundgau nous a informés qu'après plusieurs mois de collecte d'informations et de travail de rédaction **le Jeu du Pays du Sundgau** est parti en fabrication début juillet. Il propose aux communes de passer commande au prix de 21,00€ le jeu pour des utilisations telles que : outil d'animation pour l'école, cadeau d'accueil pour les nouveaux habitants de notre commune, célébrations et cérémonies des administrés (mariages, PACS, etc.)

Pour rappel, ce jeu s'adresse à un public familial de 7 à 107 ans. Il permet de découvrir de nombreuses facettes du Sundgau de manière accessible et ludique à travers ses 500 questions-réponses : histoire, nature, architecture, langues locales, légendes, traditions, petits défis et devinettes... Il évoque l'ensemble des 108 communes de notre territoire.

Il a été décidé de commander 10 Jeux du Pays du Sundgau.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :  
Néant.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT informe qu'un agriculteur a fait une demande de recours gracieux suite au certificat d'urbanisme opérationnel favorable obtenu par le propriétaire d'un terrain situé près de son exploitation.

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT explique qu'un habitant rue de la Vieille Route a fait une demande afin que le trottoir existant soit prolongé jusque devant sa maison. La commune n'a pas pour projet de rallonger ce trottoir pour le moment.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024**

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : **MME CAROLINE GUTZWILLER**) : Néant.

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur :) : Néant.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : **MME CAROLINE GUTZWILLER**) :  
MME GUTZWILLER informe que 11 maisons ont été sélectionnées pour le concours communal des maisons fleuries et 5 seront inscrites au concours départemental des maisons fleuries.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :  
M. GRETTTER présente les dégâts causés sur la toiture du préau et des WC de la salle communale après qu'un groupe de jeunes s'est introduit dans le bâtiment. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :

M. GRETTTER présente les travaux de marquage qui ont été effectués sur la rue du 1<sup>er</sup> Septembre pour la mise en place de la zone 30.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : **MME FESSLER**) :

MME FESSLER étant absente, MME LE MAIRE prend la parole.

Elle informe qu'il y a eu un vol de 5 stères de bois de chauffage.

Une réunion de la commission aura lieu avec M. CAPRON, garde forestier, pour définir les travaux forestiers à prévoir pour l'année 2025.

-Commission chargée de la communication (rapporteur :) : Néant.

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :

M. GRETTTER informe que des fleurs vont être plantées au cimetière pour l'automne.

C/ Questions diverses des conseillers :

M. HATSTATT informe :

- Les nouveaux propriétaires de l'étang ont envoyé un mail de réclamation en mairie concernant l'état du chemin entre le lieu-dit « Wohrmatten » et « Kleinfeld » menant à leur propriété. Selon eux l'accès est presque impossible. Après vérification, il s'avère que le chemin est très peu endommagé, le passage avec un véhicule est possible.
- M.HATSTATT présente, suite à plusieurs demandes, des devis pour la réfection du haut de la rue de la Forêt.

MME ROST signale que les gravats déposés sur l'accotement de la rue allant de la Vieille Poste à Muespach-le-Haut (ban de Muespach-le-Haut) contiennent divers déchets dont des clous ayant provoqué des crevaisons et peuvent présenter un danger pour les usagers de la route.

---

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **23 heures 15 minutes**.

-----///////////////-----

Le secrétaire de séance,  
HATSTATT Rémi

Etabli à Muespach, le **09 octobre 2024**.

Le maire,  
RENTZ Régine

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024**

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du 09 juillet 2024
2. Sécurité – Signalisation – Rue de la Montagne
3. Sécurité – Bâtiments communaux – Remplacement blocs de secours
4. Urbanisme – Droit de préemption
5. Travaux rue des Frênes
6. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire
7. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
8. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales  
– Questions des conseillers.